Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260527-2026_064-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE MATIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-064

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Présents : 16

Pouvoirs : 2

Votants : 18

Date de convocation

21/05/2026

Date d'affichage

12/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 27 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Matignon, dûment convoqué le 21 mai 2026 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-René CARFANTAN, Maire.

Etaient présents :
Madame Jocelyne DARTHY, adjointe, messieurs Gilles CARFANTAN et Sébastien REBOURS, conseillers municipaux délégués,
Mesdames Hélène BILY-LE GUYADER, Aurore BROUARD, Anne-Cécile ONFRAY, Hélène PLESSE, Nathalie RENAULT, Nicole ROUILLAC, messieurs Pierre-Yves ALLORY, Erwan BRIAND, Éric DURAND, Anthony GUEHENNEUC, Franck GUERRIER, Jean-Charles LE BRETON.

Étaient représentés : Mathias DELHOMME par Jocelyne DARTHY, Maryse THEBAULT par Jean-René CARFANTAN

Était absente excusée non représentée : Agnès CELEYRETTE

Était absent : néant

A été nommé secrétaire de séance : **Erwan BRIAND**

DÉLIBÉRATION N°2026-064

DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS
Convention d'occupation des locaux communaux par Dinan agglomération en vue de l'organisation du centre aéré d'été 2026

Monsieur Jean-René CARFANTAN, Maire, présente au Conseil Municipal un projet de convention de mise à disposition de locaux communaux et de la cantine municipale au profit de Dinan Agglomération en vue de l'organisation annuelle du centre de loisirs sans hébergement d'été. Le centre aéré se déroulera sur 7 semaines au vu des dates des vacances scolaires d'été 2026 (du 6 juillet 2026 au 21 août 2026).

Monsieur le Maire expose que les bâtiments publics et le terrain communal qui seront utilisés sont les suivants :

- La cantine municipale dans son ensemble ;

- La garderie municipale, exception faite du local de stockage extérieur, qui est agréée pour recevoir 50 enfants,

- une salle de classe (dont une porte latérale permet d'accéder à la cour de récréation de l'école) et la salle d'arts plastiques à l'école élémentaire publique,

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260527-2026_064-DE

- les toilettes de l'école élémentaire publique,

- La cour de l'école élémentaire publique avec son accès par l'extérieur de l'école,

-la salle omnisports si besoin après avoir rempli un formulaire séparément afin de laisser la possibilité à une autre association de l'utiliser sur certains jours et créneaux.

- une partie du terrain d'entraînement de football, pour laisser la possibilité à une autre association ou à des enfants matignonnais de venir jouer sur ce terrain.

Cette mise à disposition des locaux communaux se fera à titre gratuit pour les bâtiments des écoles publiques, la salle omnisports et le terrain d'entraînement du football, et à titre payant pour la garderie suivant les modalités fixées par la convention.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention ci-dessus décrite pour l'année 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait à Matignon, le 27 mai 2026

MAIRIE DE MATIGNON (Côtes d'Armor)

Le Maire, Jean-René CARFANTAN